

BURKINA FASO

IV^E REPUBLIQUE

Unité-Progrès-Justice

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CDD)**

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°119 : **RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
ADMINISTRATION DU TRAVAIL D'INTERET
GENERAL AU BURKINA FASO**

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député
Sayouba ZONGO, rapporteur.

Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 04 novembre de 09 heures 30 minutes à 09 heures 55 minutes, la Commission du développement durable (CDD) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence de la députée Mariam SIDIBE, Première secrétaire de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant administration du travail d'intérêt général au Burkina Faso.

Au préalable, la CDD, saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation, le lundi 14 octobre 2024, de 11 heures 32 minutes à 13 heures 11 minutes, au cours de laquelle elle a relevé ses préoccupations. Celles-ci ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de la séance d'audition de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, par le député Sayouba ZONGO, désigné rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la CDD.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs en trois points :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- contenu du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CAGIDH.

I.2. Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Ces préoccupations ont porté, entre autres, sur :

- la notion de travail d'intérêt général (TIG) ;
- l'intérêt de l'élaboration d'une nouvelle loi au lieu d'une modification du code pénal qui prévoit déjà la peine du travail d'intérêt général (TIG) en ses articles 213-4 et 5 ;
- la raison pour laquelle le Gouvernement a fait le choix de mentionner expressément dans le présent projet de loi, la rétroactivité alors qu'en principe, en matière pénale, la loi plus douce rétroagit ;
- les moyens humains, techniques et matériels dont dispose le Gouvernement pour assurer la traçabilité des condamnés au TIG ;
- les cas de récidive de la personne condamnée au travail d'intérêt général ;
- les raisons de la limitation du prononcé du travail d'intérêt général aux infractions contre les biens dont le préjudice évalué en argent est inférieur ou égal à cinq millions de francs CFA ;
- la valeur juridique et la valeur ajoutée de l'engagement solennel prévu à l'article 5, tiret 2 du présent projet de loi ;
- la durée minimale et celle maximale de la peine de travail d'intérêt général ;
- les pays qui ont une expérience réussie dans la mise en œuvre du travail d'intérêt général ;
- la possibilité pour la Cour d'appel de rendre un arrêt infligeant une peine de travail d'intérêt général ;
- les cas où la peine du travail d'intérêt général peut être prononcée par les juridictions d'appel ;

- les peines complémentaires qui peuvent accompagner la peine du travail d'intérêt général et son impact sur les droits civiques ;
- les conséquences de la condamnation au travail d'intérêt général sur le plan politique et civil ;
- les mesures prises par le Gouvernement pour permettre au condamné de purger sa peine lorsqu'il est amené à parcourir une longue distance par rapport à son domicile ;
- le sort de la carrière d'un fonctionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation au travail d'intérêt général ;
- la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas fait cas du respect de certaines dispositions en lien avec la législation du travail comme le prévoit l'article 8 de la loi n°007-2004/AN du 06 avril 2004 en vigueur ;
- le manque de prévision d'un âge maximal pour être condamné au travail d'intérêt général quand on sait que l'âge minimal est de 13 ans ;
- les critères qui ont prévalu au choix des communes ayant participé à l'atelier de validation de l'avant-projet de loi ;
- les modalités de prise en charge d'un condamné aux travaux d'intérêt général qui serait victime d'un accident de travail dans sa structure d'accueil ;
- l'extension du TIG au mineur de 13 ans au moins au titre des innovations majeures du présent projet de loi alors que la convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail des enfants fixe cet âge minimal à 14 ans ;
- le point des prononcés de la peine de travaux d'intérêt général dans les juridictions ;
- les stratégies prévues par le Gouvernement en matière de communication pour faciliter la mise en œuvre du présent projet de loi ;
- l'existence d'infrastructures et de structures d'accueil pour la mise œuvre du présent projet de loi ;

- la politique de suivi et de réinsertion qui accompagne le présent projet de loi ;
- la destination de la production issue de l'exécution du TIG ;
- les mesures prises par le Gouvernement pour prendre en compte la spécificité des femmes et des personnes handicapées dans l'exécution du TIG ;
- l'inscription de la condamnation au TIG dans le casier judiciaire de la personne condamnée.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA CDD

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains fait par le député rapporteur et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CDD.

Au terme de ces échanges, la Commission du développement durable estime que l'adoption du projet de loi permettra :

- de désengorger les établissements pénitentiaires ;
- d'alléger les coûts de prise en charge des personnes détenues ;
- de favoriser la réinsertion socio-professionnelle des personnes condamnées.

Par conséquent, elle émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 04 novembre 2024

La première secrétaire



Mariam SIDIBE

Le Rapporteur



Savouba ZONGO

LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'APPROPRIATION
DU 14 OCTOBRE 2024

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	QUALITE	GROUPE CONSTITUE
1.	KONE Moussa	Président	OSC
2.	TUINA Kanibè	Vice-président	PDCE
3.	SIDIBE Mariam	1 ^{re} Secrétaire	PP
4.	HIEN Diédon Alain	2 ^e secrétaire	OSC
5.	NIGNAN Dida	Membre	FDS
6.	SAWADOGO Tegwendé Isidore	Membre	FDS
7.	ZONGO Kiswendsida Evariste	Membre	PDCE
8.	ZONGO Sayouba	Membre	PDCE

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES A L'APPROPRIATION
DU 14 OCTOBRE 2024

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE	JUSTIFICATION
1.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre	A la COMFIB
2.	BONZI Nonyeza	Membre	Raison de famille (décès)
3.	KABRE Aboubacar	Membre	A la COMFIB
4.	KABRE Kalifa	Membre	En mission

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT A
L'APPROPRIATION DU 14 OCTOBRE 2024

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	BAYALA Cyrille	Conseiller technique du PALT auprès de la CDD
2.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire
3.	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
4.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	OUEDRAOGO Chaïda	Stagiaire

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE A
L'APPROPRIATION DU 14 OCTOBRE 2024

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	OUEDRAOGO/OUEDRAOGO Aimée Edwige	Administrateur Parlementaire	En congé

**LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'ADOPTION DU RAPPORT
DU 04 NOVEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	QUALITE	GROUPE CONSTITUE
1.	SIDIBE Mariam	1 ^{re} Secrétaire	PP
2.	HIEN Diédon Alain	2 ^e secrétaire	OSC
3.	BONZI Nonyeza	Membre	FVR
4.	KABRE Kalifa	Membre	FVR
5.	SAWADOGO Tegwendé Isidore	Membre	FDS
6.	ZONGO Sayouba	Membre	PDCE

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 04 NOVEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE	JUSTIFICATION
1.	KONE Moussa	Président	En mission
2.	TUINA Kanibè	Vice-président	En mission
3.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre	En mission
4.	KABRE Aboubacar	Membre	A la COMFIB
5.	NIGNAN Dida	Membre	Malade
6.	ZONGO Kiswendsida Evariste	Membre	Raison de famille

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 04 NOVEMBRE 2024

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	BAYALA Cyrille	Conseiller technique du PALT auprès de la CDD
2.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/OUEDRAOGO Aimée Edwige	Administrateur parlementaire
4.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	OUEDRAOGO Chaïda	Stagiaire

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 04 NOVEMBRE 2024

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	KAMBIRE Bébé Albert	Administrateur parlementaire	A la COMFIB